

# FORMULAIRE DE CANDIDATURE



## FORMULAIRE DE CANDIDATURE

### TROPHEES PRO BONO 2021

Les dossiers de candidatures sont adressés par mail à l'adresse [barreausolidarite@avocatparis.org](mailto:barreausolidarite@avocatparis.org) **avant le 30 juin 2021**. Le candidat indiquera en objet du mail « *Candidature Trophées pro bono 2021* » - suivi de son nom ou du nom de son cabinet ou de son collectif d'avocats.

Un dossier de candidature est composé :

- Du présent formulaire dûment complété ;
- D'une photo du ou des candidats ou d'une illustration du projet ou de l'association (logo, photo, etc) ;
- De toute pièce utile à la présentation de l'action ou des actions présentées.

1) **Nom de l'élève-avocat, de l'avocat, du cabinet ou du collectif d'avocats qui candidate :**

Le Barreau des Arts (composé notamment des avocats Lucie Tréguier, Chloé Chircop).

2) **Intitulé de l'initiative ou des initiatives ou de l'association ou des associations au titre de laquelle ou desquelles vous présentez votre candidature :**

Le Barreau des Arts.

# FORMULAIRE DE CANDIDATURE



3) **Choisissez une catégorie de Trophées selon votre profil<sup>1</sup> :**

- Prix Henri Leclerc (ouvert uniquement aux élèves-avocats ou aux avocats de moins de 5 ans d'exercice)
- Prix Solo (avocat individuel)
  - Prix en Equipe (cabinet ou collectif d'avocats)

4) **Indiquez si vous souhaitez candidater au Prix pro bono Paris-Québec :**

- Oui
- Non

**A. Description de l'action ou de l'association soutenue bénévolement par le candidat :**

Le Barreau des Arts a pour objet de garantir aux auteurs et artistes-interprètes ne bénéficiant que de faibles ressources un accès au droit lorsqu'ils font face à des problèmes juridiques précontentieux en lien avec leur pratique artistique.

Concrètement, tout auteur ou artiste-interprète qui rencontre un problème juridique précontentieux, ou qui a besoin d'un conseil juridique en matière de droit d'auteur, peut se rendre sur le site Internet du Barreau des Arts ([www.barreaudesarts.com](http://www.barreaudesarts.com)) et remplir un formulaire de contact, dans lequel il expose sa situation puis déclare sur l'honneur qu'il est éligible à l'aide juridictionnelle, seuil fixé pour pouvoir bénéficier des services de l'association.

Son dossier est alors confié par l'association à un étudiant en droit de la propriété intellectuelle, intervenant bénévolement, qui l'analyse, en fait une synthèse, effectue les recherches juridiques nécessaires pour faciliter le travail de l'avocat et la transmet à l'association. Par l'intermédiaire du Barreau de Paris Solidarité, le dossier préparé par l'étudiant est ensuite transmis à un avocat spécialiste du droit de la propriété intellectuelle qui délivre, anonymement et bénévolement, le conseil juridique adapté.

---

<sup>1</sup> 5 initiatives seront récompensées cette année lors de la cérémonie de remise des Trophées le lundi 11 octobre 2021, par :

1. Le Prix Junior « Henri Leclerc » dédié à un projet porté par élève-avocat ou un avocat de moins de 5 ans d'exercice désigné par un vote électronique ouvert à tous les avocats du barreau et aux élèves-avocats de l'efb
2. Le Prix « solo » récompensant une initiative portée par un avocat individuel
3. Le Prix en « Équipe » récompensant une initiative portée par un cabinet ou un collectif d'avocats
4. Le « Prix des Avocats » récompensant une candidature, toutes catégories confondues, sur la base d'un vote électronique ouvert à tous les avocats du Barreau de Paris.
5. Le prix pro Bono Paris-Québec récompensera des projets à vocation solidaire en harmonie avec les valeurs et principes de la Francophonie.

## **B. Description du public-cible de l'action ou de l'association et si possible des impacts mesurables de l'action en faveur de ce public :**

Les bénéficiaires du projet sont les jeunes artistes, ou les artistes émergents, quel que soit leur mode de création (artistes visuels, musiciens, réalisateurs, comédiens, etc). Ces artistes ont un accès trop limité au droit et ignorent trop souvent les fondamentaux du droit d'auteur, pourtant créé à l'origine à leur bénéfice. Les rouages du droit sont compliqués, le jargon juridique est un repoussoir, et la matière est indubitablement une spécialité d'initiés.

La formation des artistes ne contient pas, dans la grande majorité des cas, de cours dédiés à l'apprentissage de leurs droits. Les artistes sont donc souvent désarmés lorsqu'il s'agit de protéger et de valoriser leurs créations, et se trouvent trop souvent dans une situation d'infériorité pour négocier favorablement avec leurs intermédiaires.

Il existe en outre une réelle tension entre la volonté des artistes, notamment les artistes émergents, de partager leur création avec le plus grand nombre, afin de se faire connaître, et l'importance de protéger leur création et de faire fructifier leur actif principal: leur œuvre. Les artistes constituent en outre en général une branche fragile de la population et rares sont les jeunes artistes en mesure de vivre de leur art à la sortie de l'école ou en début de carrière.

La recherche de connaissance, et l'engagement des artistes sur les questions notamment de droit d'auteur sont toutefois réels. Les artistes sont conscients des problèmes inhérents à leur profession, et se mobilisent, notamment pour avoir des moyens de négociation plus équitables et ainsi être en mesure de valoriser favorablement leur art.

Le concept du Barreau des Arts est unique en France. Il est le seul organisme à proposer des conseils gratuits aux artistes relevant uniquement du droit de la propriété intellectuelle.

Par la coordination d'un réseau de 54 professionnels et de 84 étudiants bénévoles, engagés dans la défense du droit d'auteur, le Barreau des Arts permet à des artistes précaires de bénéficier de conseils juridiques gratuits par le biais d'un seul et unique interlocuteur : l'association.

La prise de contact par l'étudiant permet à la fois à l'artiste d'expliquer sa situation en détail après l'envoi de son formulaire de demande, et à l'étudiant de mettre en pratique ses connaissances acquises dans des universités de renom, lors de la rédaction de la synthèse.

L'avocat, en pro bono, délivre alors ses conseils juridiques directement à l'artiste, lors d'un appel, rendant le processus humain.

Après un an d'activité, le Barreau des Arts a pu venir en aide à 145 artistes, soit plus d'une dizaine de dossiers traités par mois, témoignant du réel besoin d'accompagnement des artistes précaires

## C. Description de l'engagement du candidat au sein de ces actions ou de l'association :

Lucie Tréguier, Chloé Chircop sont toutes les deux membres du bureau du Barreau des Art, chacune respectivement au rôle de Présidente, et responsable des Relations avec les Étudiants.

Leur implication au sein du Barreau des Arts est quotidienne. Aux côtés des autres membres du bureau, qui sont au nombre de deux (un ancien avocat, Corentin Schimel, et une artiste Camille Sauer), elles supervisent la gestion des dossiers des artistes, assurent le suivi auprès du Barreau de Paris Solidarité, développent les relations presse et les partenariats avec les différentes universités.

Elles participent régulièrement à des conférences dispensées au sein d'écoles d'art ou d'universités, notamment aux Beaux-Arts de Paris, au TALM, à l'école SPEOS, au Pôle Arts Visuels des Pays de la Loire et auprès de l'association du Master 2 Marché de l'art de l'université Paris 1-Panthéon Sorbonne, afin de favoriser l'accès au droit dès le début de la formation des artistes, et leur donner des bases juridiques pour rééquilibrer les relations.

## D. Pour le prix Pro Bono Paris-Québec uniquement, soulignez le caractère innovant de votre initiative et en quoi celle-ci vous paraît-elle pouvoir être pertinente à dupliquer dans d'autres lieux :

Cette initiative appelle à être dupliquée dans d'autres lieux, la précarité ne connaissant aucune frontière. De nombreux artistes assistés rencontrent en outre des problèmes transfrontaliers. Nous sommes d'ailleurs en lien régulier avec des associations similaires étrangères, notamment en Australie et avons reçu plusieurs dossiers d'avocats australiens rencontrant des difficultés avec des acteurs culturels français (par exemple pour des questions contractuelles où le droit français s'appliquait).

De plus, certaines initiatives d'avocats en pro bono existent au Québec, mais aucune n'est entièrement dédiée aux artistes et aux problématiques de droit d'auteur.

Dupliquer notre association au Québec permettrait aux artistes de bénéficier d'un interlocuteur unique, spécialisé en propriété intellectuelle, et de bénéficier de notre retour d'expérience en France.